



**Pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2020 des points de notre plateforme intersyndicale pour les AESH.**

*Un accompagnement digne et à la hauteur des besoins des enfants en situation de handicap pour la rentrée 2021, c'est une partie indispensable et non négociable pour réaliser les annonces ministérielles de « récupérer les plus fragiles » et « lutter contre les inégalités scolaires »*

Les AESH en général, ont été particulièrement touché.es par la crise sanitaire nationale et le confinement ; leur grande précarité a été révélée par la réduction de leurs revenus au salaire net de contractuel.le de l'éducation nationale, à temps partiel de 21 heures par exemple dans le Val de Marne, soit environ 700 euros nets par mois.

Dès l'annonce du début du confinement le jeudi 11 mars au soir, plusieurs collègues ont interpellé leurs délégué.es du personnel, en demandant comment il serait possible de s'en sortir sans pouvoir compléter leur maigre salaire avec les cantines et/ou les études et/ou les ménages du mercredi et du samedi.

La crise est implacable, tant sur le plan sanitaire que sur le plan économique, pour les plus précaires et ceux/celles qui œuvrent à la réussite des élèves les plus vulnérables et au bon fonctionnement du service public d'éducation nationale, dans nos classes, sans en avoir la reconnaissance par le biais du statut, d'un temps de travail complet et d'un salaire réévalué à la hausse : les AESH.

**C'est pourquoi nous sollicitons la tenue d'une audience en urgence avant le mois de juillet, afin de fixer ensemble les conditions de rentrée des AESH, des dispositifs qui étaient en expérimentation, pour un accompagnement de qualité et digne des élèves en situation de handicap :**

- signature immédiate de contrats AESH pour les AVS encore en CUI/PEC, dont les contrats se sont arrêtés en mars 2020 et qui sont actuellement au chômage (notamment dans le 93).
- pour pallier les difficultés économiques des collègues, mener une action engagée avant les vacances d'été envers les personnels afin de recenser les cas les plus en difficultés financières pour appuyer leur dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès du service d'Action sociale et garantir une exécution rapide des aides.
- création immédiate d'un corps statutaire dérogatoire de la fonction publique pour les AESH : les emplois permanents pour des besoins permanents doivent être occupés par des fonctionnaires.
- garantie que tous les contrats arrivant à échéance avant la rentrée soient reconduits selon les modalités exigées par les représentants des personnels.
- création du nombre d'emplois nécessaires pour couvrir tous les besoins, réévalués dès la rentrée par les équipes pédagogiques (enseignant.es concerné.es inclu.es) en lien avec la notification MDPH mais surtout en lien avec le constat des effets de la crise sanitaire et du confinement sur ces élèves en situation de handicap.
- basculement de tous les contrats sous Titre 2, pour garantir une meilleure gestion par le Service école inclusive de la DSDEN ; fin du recrutement par les EPLE (le cas échéant que les collègues recrutées par EPLE aient les mêmes conditions)
- les contrats doivent répondre aux exigences réglementaires du code du travail
- augmentation immédiate du nombre d'heures de tous les contrats AESH à temps complet, soit 35 heures, qui incluent l'accompagnement des élèves et les heures connexes annualisées ; prise en compte des jours de fractionnement.
- la modalité de travail à temps partiel devient un droit soumis à une demande préalable comme pour les PE, et le temps complet est la règle.
- revalorisation immédiate du salaire brut des AESH
- véritable formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante, dès la rentrée. Des brigades de remplacement prévues pour permettre des formations sur temps de travail, sans pénaliser les élèves et les classes.
- maintien et rétablissement, quand nécessaire, des AVSi et AVSco ; arrêt et abandon des PIAL existant et mise en place d'une réflexion plurielle et professionnelle sur les évolutions des besoins d'accompagnement, dont la logique ne serait pas les économies, mais bien l'accès à l'autonomie si et quand cela est possible.

- strict respect de la libre disposition des heures dites connexes pour les activités prévues dans la circulaire, et paiement des heures supplémentaires faites en cas de dépassement de ces heures en cas de sortie en classe découverte, par exemple.
- versement de l'indemnité REP/REP+, ou de la somme équivalente de manière forfaitaire aux AESH exerçant en éducation prioritaire.
- renforcement du Service école inclusive au sein de la DSDEN avec le personnel en nombre suffisant, dont les référents AESH et tout ce qui œuvrera en faveur du travail administratif du service et des besoins des AESH comme professionnelles à part entière
- versement de la prime de fin d'année de 350 euros aux AVS, AED et AP
- de même régularisation du versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) à tous.tes les collègues sous contrat avec la DSDEN et Lycée mutualisateur de Gagny
- application de la Circulaire de juin 2019 et reclassement de toutes les AESH en tenant compte des années d'ancienneté, y compris cui-pec.
- prise en compte des années de CUI et PEC pour la cédésation.
- création de plus de postes de l'enseignement spécialisé, de classes, de structures et des établissements spécialisés nécessaires à la réussite de chacun.e !